

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CSS LACROIX

Lundi 8 décembre 2014 à 14 heures 30, à la Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières.

Présidence assurée par :

M. BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

Présents :

Mme ALLIERES, Sous-Préfecture de Muret
Stéphanie ROBIC, DREAL
Thomas BODIN, DREAL
Frédéric GALLARD, Conseil général
Jean-Claude BOLLATI, Mairie de Cambarnard
Jaky DIJON, Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières
Caroline RAFFALLI, SIRACED-PC
Pierre DE LAENDER, SIRACED-PC
Jeanne WESEMANN, SDIS 31
Jean-Michel DAMBIELLE, Directeur général opérationnel Lacroix
Bernard BARES, Responsable d'établissement Lacroix Ruggieri
Matthieu LABEILLE, Responsable HSE Lacroix Ruggieri
Nada LEBORGNE, Société Lacroix Ruggieri
Michel SOTO, Société Lacroix Ruggieri
Jean-Michel GUYON, Salarié Société Lacroix Ruggieri
Rose FRAYSSINET, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées
Patrice CARBON, Rive Croix
René AUROUX, Rive Croix

Absents :

M. HEGOBURU, France Nature Environnement
M. LEY, Mme ANDRE, Association « Sent-Aure »
DDT
Direccte

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 8 novembre 2013
- 2) Bilan de l'activité de la société LACROIX
- 3) Bilan des actions menées par l'inspection des Installations Classées
- 4) Point d'actualité PPRT
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 8 novembre 2013

Approuvé. La société Lacroix a déclaré : « M. Thebault ne sera plus le représentant de la direction générale, car il est parti à la retraite. Il est remplacé par Alain Tinet, notre directeur technique, et M. Dambielle fait office de suppléant. »

2) Bilan de l'activité de la société LACROIX (sans les chiffres de décembre 2014)

- Présentation : Société familiale (5 filiales implantées dans le monde). Lacroix Ruggieri : spectacles pyrotechniques. Sur site (120 ha) : stockage, tri, expédition de produits pyrotechniques. 85 tirs réalisés.
- Formation de l'ensemble du personnel arrivant sur site : 35 CDD, Intérim (6 pour remplacement, 22 pour déchargement). 40 personnes formées à la sécurité en 2014. Formations trimestrielles. Prochaine revue de direction le 16 mars 2015.
- Actions : Acquisition d'un véhicule électrique. Reprise de la voirie, des quais et du champ de tir. Nouveau dépôt A 15 construit + voies de circulation + protection. Location de 2 chapiteaux pour stockage temporaire déclaré + 6 chariots élévateurs. Exemple de dépenses : interventions suite à la foudre (24 000 €).
- Sécurité : 1 réunion mensuelle sécurité travaux. Barrières de sécurité contrôlées. Fiches de suivi créées pour EIPS. Audit mensuel sur sécurité des stockages réalisés en direct. Exercices semestriels d'entraînement des équipiers de première intervention. Essai mensuel de la sirène. 5 poteaux incendie vérifiés par l'APAVE le 01/09/14. Aucun incident ni accident pyrotechnique, mais un doigt recousu et une blessure à cause de débris de verre.
- Mise à jour du POI début novembre. Exercice cadre le 21/01/14 avec le SDIS. Exercice PPI le 06/11/14 : a aussi permis de valider le POI.

Intervention

Mme FRAYSSINET demande si des documents écrits existent concernant le plan de prévention du permis de travail pour les entreprises extérieures.

M. LABELLE répond que ce plan est un document signé par l'exploitant et l'entreprise intervenante.

Mme FRAYSSINET demande si les entreprises extérieures forment leurs intervenants.

M. LABELLE explique que les formations sont réalisées en interne, sauf pour certaines grandes entreprises qui forment leurs intervenants d'après le plan de prévention fourni par Lacroix Ruggieri.

Mme FRAYSSINET demande pourquoi les riverains n'ont pas été invités au dernier exercice PPI. Leurs observations sont constructives et ils souhaitent y participer.

Mme RAFFALLI répond que ces exercices permettent de tester le PPI dans un scénario où les dangers excèdent les limites du site. Le type d'exercice varie. Dans ce cas-là, l'objectif était de réaliser un exercice inopiné afin de tester les délais de montage des structures opérationnelles (COD en préfecture/PCO à la mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières). Il n'était pas possible d'associer les riverains à cet exercice. Le délai réglementaire de réalisation des exercices sur les sites soumis à PPI est de trois ans, ce qui permet d'avoir un objectif différent lors d'un prochain exercice, qui pourrait être d'associer les riverains avec enquête sur les consignes de comportements auprès d'eux.

M. BEYRIES propose d'inviter les associations de riverains au débriefing des exercices PPI.

Mme RAFFALLI répond qu'il est prévu, dans le cadre des CSS, de réaliser un retour sur ces exercices.

3) Bilan des actions menées par l'inspection des Installations Classées & 4) Point d'actualité PPRT

- Inspection du 23/07/14 : Suite des inspections précédentes. Moyens de lutte contre l'incendie. Audit sur SGS (point organisation/formation). Gestion de stocks, conditions de stockages. Surveillance des eaux souterraines. Pas de non-conformité majeure sur site.
- Instructions : instruction de l'étude de dangers remise en 2012 : un projet d'arrêté préfectoral complémentaire (APC) a été rédigé, avec pour objectif une présentation en Coderst en début 2015.
- Point PPRT approuvé le 13/12/10, sans évolution.
- Échéance /travaux prescrits : fixée au 13/12/15. Diagnostics réalisés pour 4 habitations. Rappel de la loi DDADUE. Une réunion de formation/sensibilisation auprès des artisans a été organisée par la DREAL le 09/09/14. Société Lacroix présente. Artisans locaux absents.

Interventions

M. DIJON s'étonne que la mairie n'ait pas été avisée de cette réunion, et ajoute qu'aucune information au sujet des pourcentages appliqués à l'exploitant et aux communes concernant la prise en charge des travaux pour les riverains ne lui ait été communiquée.

M. BEYRIES précise que la répartition de ces pourcentages est basée sur la fiscalité versée par l'entreprise et que les services fiscaux peuvent y répondre.

5) Questions diverses

Mme FRAYSSINET souhaiterait une réflexion sur la diminution de la zone de risques du PPRT et demande des précisions sur l'étude de dangers (EDD).

M. BODIN explique que l'EDD modélise les effets générés par les trois nouveaux bâtiments et le futur APC prévoit d'autoriser leur exploitation. Cela concerne des effets thermiques, sans risque de transmission d'incendie entre les bâtiments et ces effets restent confinés à l'intérieur du site. Le PPRT tel qu'il avait été approuvé n'est pas remis en cause.

Mme FRAYSSINET souhaite que les quantités de stockage en B1, B2, B3 diminuent pour réduire le périmètre de risque et demande si ces quantités ne peuvent pas être réparties autrement sur le site.

M. BARES répond que les calculs ont été faits sur des quantités constatées, nécessaires à leur activité et qu'une autorisation préfectorale ne se revoit pas tous les ans.

M. LABELLE confirme que les 4,5 tonnes par bâtiment correspondent au maximum constaté lors du pic d'activité, en juin-juillet, puis en septembre-octobre. Et ajoute que lors de l'exercice PPI, le stock réel était de 2,2 tonnes.

M. DE LAENDER répond que les risques maximum sont pris en compte dans un plan de secours, avec un périmètre de sécurité en conséquence.

M. CARBON demande si les produits les plus dangereux, classés 1.1, et les autres pouvaient être isolés et non stockés au même endroit.

M. BARES répond que l'ensemble des matières est réparti dans différents lieux de stockage comme celui de Mazères, Bourges, etc. Et ajoute que si l'activité augmentait entraînant des besoins supérieurs, un nouveau dossier d'autorisation serait déposé.

M. BODIN précise qu'il faut distinguer, d'un côté le PPRT, dédié à la maîtrise de l'urbanisation, et de l'autre une demande de modification d'exploiter future (augmentation des capacités par exemple) qui doit faire l'objet d'une procédure distincte au titre des installations classées (dont une étude de dangers, qui doit démontrer le caractère acceptable vis à vis de l'environnement extérieur) et faire l'objet d'une enquête publique, ainsi que d'une présentation en CODERST, et le cas échéant de la mise en place de servitudes d'utilité publique.

M. CARBON obtient confirmation de la DREAL que les flux thermiques des bâtiments B15, B16, B17 ne modifient pas la zone de danger.

M. BODIN déclare que le projet d'APC transmis à l'exploitant inclut les trois bâtiments.

M. CARBON demande si les audits mensuels des stockages de la société sont réalisés par la DREAL.

M. BODIN précise qu'il s'agit d'audits internes, mais que lors de l'inspection du site le 23/07/14, les stocks ont été inspectés sur 3 dépôts.

Mme ROBIC indique qu'il n'y a pas de critère obligatoire ni de périodicité sur les audits des stockages. L'exploitant fixe ses propres moyens dans le cadre de l'application de son système de gestion de la sécurité. La périodicité d'une visite d'inspection, une fois l'an, est définie par le ministère de l'écologie.

M. LABELLE précise que leur logiciel gère le stockage en direct et refuse un dépôt dans un bâtiment si cela dépasse la quantité autorisée.

M. CARBON souhaite savoir pourquoi aucune réponse n'a été donnée à leur lettre concernant le complément d'information demandé sur le chiffrage des travaux à réaliser par les riverains, et sur leur souhait d'avoir un interlocuteur unique pour les questions financières.

M. BEYRIES explique que, concernant le financement des travaux prescrits, le régime applicable aux entreprises riveraines n'est pas le même que celui pour les particuliers qui ont un régime privilégié. Il répond ensuite que lors du lancement de l'opération en février 2014, la phase préalable, soit la partie technique prise en charge par la DREAL, a permis la réalisation des diagnostics. Une réponse sera apportée au courrier envoyé par les riverains.

Mme FRAYSSINET s'inquiète sur la possibilité d'élargir le zonage du PPRT.

M. BODIN répond que si un projet d'extension est sollicité par l'exploitant, le dossier d'autorisation comportera une étude de dangers mise à jour et que l'accroissement des zones d'effets entraînera une réévaluation du risque : cette dernière devra être acceptable pour l'environnement du site. Le dossier serait aussi soumis à une enquête publique. Par ailleurs, il est rappelé qu'un dossier peut déboucher sur un refus.

M. BEYRIES précise que, grâce aux enseignements d'AZF, le risque qu'on pourra faire courir aux riverains ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui est aujourd'hui.

M. AUROUX demande si, concernant le transit des camions sur les chemins, des projets pour limiter les risques d'accident sont à l'étude.

M. LABELLE répond qu'un nouvel itinéraire nécessite la création d'une voie d'accès à la route principale sur des parcelles encore classées agricoles et d'un carrefour.

M. BARES ajoute que le projet présenté concerne 2 km de voirie lourde sur le site à la charge de l'entreprise.

M. BEYRIES précise que cela pose un problème d'urbanisme, de financement et nécessite l'accord du gestionnaire de la voirie publique. L'État n'a pas la capacité juridique d'intervenir financièrement sur « la bande roulante ». Les seuls à intervenir sont la commune, la communauté de communes ou le Conseil général. L'État peut contribuer à la réflexion sur la modification du PLU, au titre de l'ingénierie et du contrôle de la légalité.

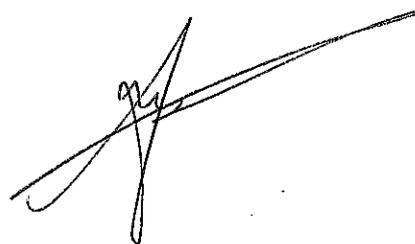
M. GALLARD explique qu'en tant que gestionnaire de voirie, le secteur routier du Conseil général est concerné et doit étudier la compatibilité des routes avec le trafic routier. D'autres circuits peuvent être proposés. C'est un partenariat entre les services de l'État prenant en compte le renforcement des ouvrages d'art, des aménagements de sécurité, des raccordements sur des ronds-points.

M. AUROUX relève le besoin d'une volonté et d'une demande.

M. BEYRIES ajoute que l'État et les collectivités territoriales ont une responsabilité ici, ne serait-ce qu'au titre de leur pouvoir de police générale. S'il était reconnu que les moyens utilisés faisaient courir des risques indus aux personnes, ce dossier serait ouvert.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES